

Procès-Verbal

Conseil Communautaire

8 juin 2026 - 18 heures 30

À Égletons



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BACHELLERIE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

Date de convocation : 2 juin 2026

PRESENTS (35)

Délégués titulaires (34) : M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme AGNOUX Fabienne, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BARDOT Claude, M. BEYNE Bertrand, Mme BONIAU DUPARAY Marie, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, M. CHABANIER Vincent, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBREUCQ Marion, M. FAUGERAS Nicolas, M. FERRÉ Charles, M. GROUSSET David, Mme GUICHON Marion, M. LANOIR Jean-Noël, M. LANOT Gérard, M. LE VAILLANT Bertrand, M. OLIVEIRA Mathieu, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, M. PONS Clément, Mme RIVET Murielle, M. ROGER Étienne, Mme SUAUX Marie-Laure, M. TAGUET Jean-Marie, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VILLA Olivier, Mme VINCENT Séverine, Mme VITRAC Maryse.

Délégués suppléants : M. MERLIN Jacques.

ABSENTS EXCUSES

Mme CERDA Dominique, Mme DUBOUCAUD Patricia, Mme FORYS Claire, M. LAFON Jean-François.

Pouvoirs (3) :

Mme DUBOUCAUD Patricia a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
M. LAFON Jean-François a donné procuration à M. LANOIR Jean-Noël.

1 – Affaires générales.

- **Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Communautaire.**

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **M. Clément PONS est désigné secrétaire de séance.**
- **Présentation de la Mission Locale Tulle Centre Corrèze.**

M. Jean-François GONCALVES, Président de la Mission Locale Tulle Centre Corrèze, présente l'association et les chiffres clés de l'année 2025. Le support diffusé en séance est annexé au présent procès-verbal.

L'assemblée générale de la Mission Locale est programmée le 7 juillet prochain.

M. Étienne ROGER fait part, à titre personnel, de son insatisfaction concernant le service.

M. Jean-François GONCALVES indique qu'il fera le point avec le personnel concerné et reviendra vers M. ROGER.

• Proposition de la liste des commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

M. le Président informe le Conseil que, suite aux dernières élections, la Communauté de Communes doit renouveler la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 du Code Général des Impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- propose la liste suivante pour la désignation des commissaires :

	Commune	Nom	Prénom
1	ÉGLETONS	FERRÉ	Charles
2	ÉGLETONS	OLIVEIRA	Mathieu
3	ROSIERS D'ÉGLETONS	AGNOUX	Pierre
4	MARCILLAC LA CROISILLE	BLONDOT - SOUMAILLE	Jocelyne
5	MONTAIGNAC SUR DOUSTRE	VITRAC	Maryse

6	MOUSTIER-VENTADOUR	MAS	Bernard
7	LAPLEAU	MERLIN	Jacques
8	SAINT YRIEIX LE DÉJALAT	CHABRERIE	Christian
9	DARNETS	PFENNIG	Didier
10	SOUDEILLES	MIGNAUT	Thomas
11	SARRAN	AUDUREAU	Agnès
12	CHAMPAGNAC LA NOAILLE	LEYMARIE	Hervé
13	SAINT MERD DE LAPLEAU	LEHRER	Olivier
14	SAINT HILAIRE FOISSAC	BAYON née MONTEIL	Arlette
15	CHAUMEIL	DELACOURT	Alain
16	LAFAGE SUR SOMBRE	NICQUEVERT	Christophe
17	LA CHAPELLE SPINASSE	GORSE	Sylvie
18	LAVAL SUR LUZÈGE	LANOIR	Jean-Noël
19	PÉRET BEL AIR	COURTEIX	Nadine
20	MEYRIGNAC L'ÉGLISE	GOLUCKI	Marie Catherine
21	ÉGLETONS	CONTINSOUZA	Nicolas
22	ÉGLETONS	PONS	Clément
23	ROSIERS D'ÉGLETONS	MONTAGNE	Pascal
24	MARCILLAC LA CROISILLE	NOUGEIN	Marie-Claude
25	MONTAIGNAC SUR DOUSTRE	RABIER	Justine
26	MOUSTIER-VENTADOUR	PEYRICHOUX	Thierry
27	LAPLEAU	CHEVALIER	Isabelle
28	SAINT YRIEIX LE DÉJALAT	PETITJEAN née MUHLEBACH	Aude
29	DARNETS	AGNOUX	Dominique
30	SOUDEILLES	TALEB	Carine
31	SARRAN	LOUCHART	Arnauld
32	CHAMPAGNAC LA NOAILLE	PRANCHERE (BELLEGY)	Monique
33	SAINT MERD DE LAPLEAU	GUILBON	Franck
34	SAINT HILAIRE FOISSAC	CHASSAGNE	Fabien
35	CHAUMEIL	LACHAUD	Jean-Michel
36	LAFAGE SUR SOMBRE	HAUDRECHY	Céline
37	LA CHAPELLE SPINASSE	GROUSSET	David
38	LAVAL SUR LUZÈGE	MASSOULINE	Olivier
39	PÉRET BEL AIR	BRETTE	Gilles
40	MEYRIGNAC L'ÉGLISE	FAY	Cyrus

• Modification des représentants au sein du Collège du Groupe d'Action Locale du Pays Haute-Corrèze Ventadour

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 27 avril dernier, le Conseil Communautaire a désigné les représentants au sein du Collège du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Haute-Corrèze Ventadour suivants :

- Délégués titulaires :

M. Jean-Louis BACHELLERIE,
M. Charles FERRÉ,

- Délégués suppléants :

M. Jean-Pierre VALADOUR,
M. Nicolas CONTINSOUZA.

Lors du Comité Syndical d'installation du Pays Haute Corrèze Ventadour le 19 mai dernier, M. Jean-Pierre VALADOUR a été élu 1^{er} Vice-Président en charge des fonds européens et assurera la présidence du collège du GAL. En conséquence, il propose que ce dernier soit désigné en tant que délégué titulaire. M. Jean-Louis BACHELLERIE deviendrait alors délégué suppléant.

Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidat et le nombre de postes à pourvoir, le Conseil Communautaire prend acte de la désignation des délégués suivants :

- Délégués titulaires :

M. Jean-Pierre VALADOUR,
M. Charles FERRÉ,

- Délégués suppléants :

M. Jean-Louis BACHELLERIE,
M. Nicolas CONTINSOUZA.

Pour représenter la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières au sein du collège du Groupe d'Action Locale du Pays Haute-Corrèze Ventadour.

M. le Président note une bonne représentation de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières au sein du Pays Haute-Corrèze Ventadour avec M. Jean-Pierre VALADOUR, 1^{er} Vice-Président en charge des fonds européens et M. Charles FERRÉ, 3^{ème} Vice-Président en charge de l'urbanisme.

2 - Affaires financières.

• Tarifs du Centre aquarécréatif

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur les tarifs du Centre aquarécréatif, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027. M. Nicolas CONTINSOUZA propose d'augmenter certains tarifs, de créer un abonnement trimestriel pour l'accès au bassin et de nouveaux tarifs réduits notamment.

Il propose également de donner pouvoir à M. le Président pour négocier auprès des clubs sportifs les modalités de mise à disposition du bassin et mettre à jour les conventions.

Il ajoute qu'une augmentation progressive a été appliquée en tenant compte des tarifs pratiqués dans les centres voisins.

M. Vincent CHABANNIER s'interroge sur les horaires d'ouverture au public, notamment le samedi car peu de créneaux sont proposés.

Mme Delphine COURBIER précise que plusieurs tentatives d'ouverture le samedi après-midi ont été réalisées par le passé, mais que la fréquentation s'est révélée

insuffisante. Le samedi matin est consacré aux cours proposés par le centre. Elle ajoute qu'en période estivale, le samedi correspond généralement aux jours d'arrivée et de départ des touristes, ce qui limite également la fréquentation. Dans ce contexte, il apparaît plus pertinent de privilégier une ouverture au public le dimanche. Elle souligne également la nécessité de prendre en compte les amplitudes horaires de travail des maîtres-nageurs.

M. Olivier VILLA évoque la question des épisodes de canicule et s'interroge sur l'opportunité d'adapter les horaires d'ouverture et les tarifs afin de permettre à la population d'accéder plus facilement à un lieu frais.

M. le Président répond que le centre aquarécréatif n'est pas le lieu le plus adapté en période de canicule.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. le Président et la grille tarifaire telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- **Précise** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2026,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.
- **Autorise** M. le Président à négocier avec les clubs sportifs les conditions de mise à disposition du centre aquarécréatif et **l'autorise** à signer les conventions afférentes.

• Budget Principal – Admission en créances éteintes

M. Nicolas CONTINSOUZA informe le Conseil que le Service de Gestion Comptable d'Egletons a transmis un état des services de surendettement et de liquidation judiciaire reçus ces dernières années.

Il s'agit de recettes dont le recouvrement n'est plus possible par décision de justice. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en créances éteintes.

Le montant total des titres concernés est de 578,42€ imputés au compte 6542.

La décomposition de ces 578,42€ est liée à des procédures de désendettement concernant des particuliers (principalement pour les factures Enfance Jeunesse des exercices 2021, 2023 et 2024 ainsi que la REOM des exercices 2011 à 2017)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet** en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à **578,42€**.
- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6542, chapitre 65.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

• Budget Ordures Ménagères – Admission en créances éteintes

M. Nicolas CONTINSOUZA informe le Conseil que le Service de Gestion Comptable d'Egletons a transmis un état des services de surendettement et de liquidation judiciaire reçus ces dernières années.

Il s'agit de recettes dont le recouvrement n'est plus possible par décision de justice. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en créances éteintes.

Le montant total des titres concernés est de 1 819,17€ imputés au compte 6542.

La décomposition de ces 1 819,17€ est liée à des procédures de désendettement concernant des particuliers (principalement pour la REOM des exercices 2018 à 2025)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet** en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à **1 819,17€**.
- **Inscrit** les crédits au budget Ordures Ménagères à l'article 6542, chapitre 65.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

• Décisions Modificatives – Budget Principal

Décision Modificative n°1 :

Fonctionnement :

Virement de crédits :

M. Nicolas CONTINSOUZA explique qu'à la suite de titres annulés (sur exercices antérieurs) émis en 2026, la Trésorerie nous demande de régulariser le chapitre 67 (charges spécifiques). La collectivité n'a pas prévu de crédit à ce chapitre sur l'année 2026 car les derniers mandats furent saisis en 2023.

Il propose de procéder à une décision modificative par virement de crédits entre chapitres afin d'ouvrir les crédits au chapitre 67 :

	Dépenses	Dépenses
Chapitre 67 Charges spécifiques		+3 000€
Art 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) Fonction 4221 Crèches et garderies		+ 3 000€
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	- 3 000€	
Art 65748 – Subv. Autres personnes droit privé Fonction 020 Administration générale	- 3 000€	
TOTAL	- 3 000€	+ 3 000€

Soit :

	Montant avant DM	Montant après DM
Chapitre 67 Charges spécifiques	0,00€	3 000€
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	351 728,89€	348 728,89€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

Décision Modificative n°2 :
Investissement :
Augmentation de crédits :

Afin d'ajuster l'état de l'actif de la collectivité et l'état de l'actif de la Trésorerie, des écritures d'ordre de régularisation sont nécessaires au chapitre 041 (Opérations patrimoniales).

M. Nicolas CONTINSOUZA propose de procéder à une décision modificative par augmentation de crédits au chapitre 041 de la section Investissement :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 705,60€	
Art 2318 – Autres immo. Corporelles en cours Fonction 331 Centres de loisirs	+ 705,60€	
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		+ 705,60€
Art 2315 – Install., matériel et outill. technique Fonction 331 Centres de loisirs		+ 705,60€
TOTAL	+ 705,60€	+ 705,60€

Soit :

	Montant avant DM	Montant après DM
Chapitre 041 Opérations patrimoniales - D	0,00€	705,60€
Chapitre 041 Opérations patrimoniales - R	0,00€	705,60€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

• Décision Modificative – Budget Ordures Ménagères

M. Nicolas CONTINSOUZA informe le Conseil qu'afin d'ajuster l'état de l'actif de la collectivité et l'état de l'actif de la Trésorerie, des écritures d'ordre de régularisation sont nécessaires au chapitre 041 (Opérations patrimoniales).

Il propose de procéder à une décision modificative par augmentation de crédits aux chapitres 041 de la section Investissement :

Décision Modificative n°1 :
Investissement :
Augmentation de crédits :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 44 206,00€	
Art 2138 – Autres constructions	+ 36 504,40€	
Art 23151 - Install., matériel et outill. Technique	+ 7 701,60€	
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		+ 44 206,00€
Art 2031 – Frais d'études		+ 7 701,60€

Art 2135 – Installations générales, agencements		+ 1 870,00€
Art 2154 – Matériel industriel		+ 34 634,40€
TOTAL	+ 44 206,00€	+ 44 206,00€

Soit :

	Montant avant DM	Montant après DM
Chapitre 041 Opérations patrimoniales - D	0,00€	44 206,00€
Chapitre 041 Opérations patrimoniales - R	0,00€	44 206,00€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

• Subvention Internat d'Excellence du Collège Albert THOMAS

Mme Agnès AUDUREAU informe le Conseil que, par courrier en date du 24 avril 2026, le Collège Albert THOMAS sollicite une subvention de 2 000 €, à titre exceptionnel, pour relancer et promouvoir l'Internat d'Excellence et permettre aux internes de bénéficier d'animations et de sorties.

Elle propose d'attribuer une subvention de 1 000 €, et de renouveler la convention de partenariat avec l'Espace Jeunes (accès gratuit aux enfants de l'Internat accompagnés d'un Assistant d'Education).

Mme Marion GUICHON ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de la subvention exceptionnelle pour le financement de l'Internat d'Excellence du Collège Albert THOMAS à Egletons à 1 000 € ;

- **Autorise** M. le Président à signer la convention définissant les modalités de versement de cette subvention et du partenariat avec l'Espace Jeunes.

3 – Ressources Humaines

• Enfance jeunesse – Grille de rémunération du personnel saisonnier

Mme Agnès AUDUREAU informe le Conseil que, suite à la revalorisation du SMIC à compter du 01/06/2026, il est nécessaire d'apporter une modification de la grille de rémunération du personnel saisonnier recruté sous Contrat Engagement Educatif (CEE).

Pour rappel, ce contrat est aujourd'hui un instrument incontournable régissant les relations contractuelles entre les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) et les animateurs non professionnels, y compris stagiaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), dans la limite de 80 jours par période de 12 mois, que ceux-ci exercent en accueils avec ou sans hébergement. Il déroge au droit commun du travail notamment sur deux aspects essentiels :

- La rémunération minimale quotidienne, fixée à 4,3 fois le SMIC horaire brut (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles modifié par décret n° 2024-1151 du 04 décembre 2024) ;
- Le temps de travail, qui n'est pas soumis à la durée légale du travail prévue par le Code du travail (articles L. 432-2 du Code du travail et D. 432-3 et D. 432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Or, à compter du 1^{er} juin 2026, le SMIC horaire est porté à 12,31€, la rémunération minimale quotidienne devra être à minima de 52,94 € en deçà des 52,00 € prévu pour un saisonnier non qualifié.

Ainsi, Mme Agnès AUDUREAU propose au Conseil d'adopter la grille de rémunération 2026, à compter du 01/06/2026 pour le personnel saisonnier :

Grille de rémunération du personnel saisonnier 2026 (Applicable à compter du 1er juin 2026)		
Poste occupé	Qualification	Tarif journalier (Salaire brut par jour)
Animateur (ALSH, séjour)	Non diplômé	55,00 €
	Stagiaire BAFA	65,00 €
	BAFA ou équivalent (Cf. liste Ministérielle)	70,00 €
Directeur (ALSH, séjour)	Stagiaire BAFD	80,00 €
	BAFD ou équivalent (Cf. liste Ministérielle)	90,00 €
Prime de nuitée (par nuit)*		35,00 €
Revalorisation annuelle des forfaits (par jour)	par année d'ancienneté (minimum 10 jours travaillés par année de référence)	1,50%
Qualification spécifique (par jour)	Surveillant de Baignade, Qualification Voile, Qualification Kayak, Assistant sanitaire (séjour)	5,00 €
Journée de préparation		1 tarif journalier /jour de préparation
* Également applicable aux animateurs permanents		
** Applicable au CEE si nécessité de services		

Mme Agnès AUDUREAU souligne que la rémunération du personnel saisonnier est relativement faible. Elle explique qu'historiquement, les fonctions d'encadrement des jeunes durant la période estivale étaient principalement assurées par des enseignants, qui disposaient déjà d'une activité professionnelle et d'une rémunération principale. Aujourd'hui, au regard du niveau d'engagement et des responsabilités exercées, la rémunération proposée reste faible, même après revalorisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la grille de rémunération 2026 des saisonniers employés par la Communauté de Communes, à compter du 01/06/2026.
- **Autorise** M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

- **Modification du tableau des emplois**

Mme Delphine COURBIER informe le Conseil Communautaire qu'il convient de modifier le tableau des emplois afin de prévoir la création d'un emploi permanent de développeur économique relevant de la catégorie A, actuellement occupé sur un grade de catégorie B.

Elle précise que l'agent actuellement en poste quitte la collectivité au 30 juin prochain. L'offre d'emploi a été publiée sur les deux grades (A et B) et qu'en fonction du profil de la personne qui sera recrutée, le poste vacant sera supprimé.

Mme Audrey PAREL demande la raison du départ de l'agent.

Mme Delphine COURBIER explique qu'il s'agit d'une fin de contrat, et que la personne souhaite changer d'activité professionnelle.

M. David GROUSSET ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la création d'emploi à temps complet comme suit :
 - Filière : administrative
 - Cadre d'emplois : attachés territoriaux
 - Grade : attaché territorial
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1
 - Date d'effet : 07/09/2026
 - **Autorise** à organiser le recrutement de l'emploi ci-dessus, à temps complet,
 - **Propose** de rémunérer ces agents selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant aux grades créés par la présente délibération,
 - **Procède** aux recrutements par voie statutaire ou contractuelle lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient ;
 - **Autorise** M. le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et à signer tout document afférent à cet objet.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.*

- **Fixation de la composition du Comité Social Territorial avec formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail pour les collectivités entre 50 et 199 agents**

Mme Delphine COURBIER explique que les prochaines élections professionnelles destinées au renouvellement général des instances de dialogue social se dérouleront le 10 décembre 2026.

Au terme de la consultation, les organisations syndicales ont rendu leur avis sur la proposition de composition de CST, le paritarisme numérique et la création d'une formation spécialisée. Il est désormais proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les modalités de composition du CST avec formation spécialisée.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L. 251-1 et suivants et R. 252-34 à R. 252-38 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 du Premier ministre fixant la date du renouvellement général des instances de dialogue social au 10 décembre 2026 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret du 31 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-073 relative à la création du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président ;

Considérant que les prochaines élections professionnelles destinées au renouvellement général des instances de dialogue social se dérouleront le 10 décembre 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières emploie, au 1er janvier 2026, 75 agents ayant la qualité d'électeur au titre du Comité Social Territorial, dont 51 femmes (68 %) et 24 hommes (32 %) ;

Considérant qu'en application de l'article R. 252-35 du CGFP, l'effectif est apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection et le nombre de représentants du personnel doit être fixé au plus tard six mois avant la date du scrutin, soit avant le 10 juin 2026 ;

Considérant que cette fixation intervient après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales ayant transmis leurs statuts à l'autorité territoriale, laquelle a eu lieu le 11 mai 2026 ;

Considérant qu'au terme de la consultation, les organisations syndicales ont rendu leur avis sur la composition du CST, le paritarisme numérique et, le cas échéant, la création d'une formation spécialisée ;

Considérant les risques professionnels particuliers au sein de la Collectivité :

- agents affectés au service des ordures ménagères et assimilés ;
- agents affectés à l'entretien et à la maintenance des bâtiments ainsi que des espaces verts ;
- agent affectés à l'assainissement non collectif ;
- agents affectés aux activités proposées par le Centre Aquarécreatif.

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée de manière facultative dans les collectivités et

établissements employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,
Considérant qu'à défaut de formation spécialisée de santé, de sécurité et de conditions de travail, le CST est compétent pour mettre en œuvre les compétences de cette formation.

M. David GROUSSET ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe les effectifs des agents ayant la qualité d'électeur au Comité Social Territorial de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières à 75 agents au 1er janvier 2026, dont 51 femmes (68 %) et 24 hommes (32 %) ;

Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour la formation plénière ;

Applique le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel, soit 3 pour les représentants titulaires de la Collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, pour la formation plénière ;

Autorise le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la Collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la Collectivité ;

Crée une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité ;

Fixe le nombre de représentants du personnel titulaire au sein de la formation spécialisée de manière égale à celui fixé pour le collège des représentants du personnel de la formation plénière, soit 3 titulaires (désignés parmi les 3 titulaires et 3 suppléants de la formation plénière) et 6 suppléants désignés librement par les organisations syndicales ;

Fixe le nombre des représentants suppléants au sein de la formation spécialisée à 6 ;

Applique le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel dans la Formation spécialisée. Ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires de la Collectivité ;

Autorise le recueil par la Formation Spécialisée, de l'avis des représentants de la Collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la Collectivité ;

Approuve le protocole d'accord préelectoral annexé à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Président à signer le protocole préelectoral et tout document afférent à ce dossier.

4 – Dossiers

• Compétences eau et assainissement

M. le Président indique que, lors de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 18 mai 2026, les bureaux d'étude missionnés pour conduire la procédure de transfert des compétences eau & assainissement ont présenté une rapide synthèse de l'étude menée entre 2024 et 2025.

Au cours des différents échanges, les maires ont exprimé leur attachement à une gestion locale de ces services, et une grande majorité, consciente de la nécessité de gérer ces compétences « à la bonne échelle », souhaitent lancer des réflexions pour intégrer une structure syndicale.

M. le Président rappelle que le transfert de la compétence à la Communauté de Communes implique le transfert pour l'ensemble des communes dès lors qu'une majorité qualifiée s'est prononcée.

➤ **Position sur le projet de transfert de la compétence eau potable**

Entendu le rapport de M. le Président suite à la conférence des maires qui s'est tenue le 18 Mai 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16, L.5215-20, L.5216-5 et suivants,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2025-327 du 11 avril 2025 supprimant le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026 pour les communautés de communes,

Vu l'avis de la conférence des Maires consultée le 18 mai 2026,

Considérant que les communes membres ont exprimé leur attachement à une gestion locale de ces services, et souhaitent engager des réflexions pour intégrer une structure syndicale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour et une abstention :

Acte le non-transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières ;

Charge M. le Président de notifier cette décision à la Préfecture, à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au Conseil Départemental de la Corrèze, aux communes membres et aux 2 syndicats intervenant sur le territoire.

M. Charles FERRÉ regrette qu'un contrat d'un montant de 120 000 € ait été passé pour étudier les modalités du transfert de ces compétences.

M. le Président rappelle qu'au moment de la signature de ce contrat, le transfert des compétences eau et assainissement était annoncé comme obligatoire, ce qui justifiait la réalisation de cette étude.

➤ **Position sur le projet de transfert de la compétence assainissement collectif**

Entendu le rapport de M. le Président suite à la conférence des maires qui s'est tenue le 18 Mai 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16, L.5215-20, L.5216-5 et suivants,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2025-327 du 11 avril 2025 supprimant le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026 pour les communautés de communes,

Vu l'avis de la conférence des Maires consultée le 18 mai 2026,

Considérant que les communes membres ont exprimé leur attachement à une gestion locale de ces services, et souhaitent engager des réflexions pour intégrer une structure syndicale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour et une abstention :

Acte le non-transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières ;

Charge M. le Président de notifier cette décision à la Préfecture, à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au Conseil Départemental de la Corrèze, aux communes membres et aux 2 syndicats intervenant sur le territoire.

M. Charles FERRÉ souligne qu'il conviendra désormais d'observer la position de l'Agence de l'eau à la suite de cette évolution.

M. le Président indique que, lors de la dernière réunion, l'Agence de l'eau a fait preuve de plus de souplesse qu'auparavant et qu'elle a annoncé examiner les dossiers au cas par cas.

M. Jean-Noël LANOIR fait part des échanges qu'il a eus avec l'Agence de l'eau concernant le financement des travaux sur les réseaux : l'Agence pourrait intervenir à hauteur de 30 % des dépenses, voire 34 % maximum, auxquels s'ajouterait une participation du Département de 10 %. Il attire l'attention du Conseil sur la problématique des analyses CVM (chlorure de vinyle monomère) dans les réseaux d'eau potable.

M. Gérard BRETTE indique que, sur la commune de Rosiers d'Égletons, des travaux d'assainissement estimés à 3 millions d'euros sont annoncés. Il précise que si ces travaux sont engagés dans l'année, ils pourront bénéficier d'un taux d'aide de 80 %. M. le Président ajoute que les travaux prévus sur la station d'épuration de Marcillac la Croisille, estimés à 2,5 millions d'euros, seront également subventionnés à hauteur de 80%.

- **Service Ordures Ménagères : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2025**

M. Jean-Pierre VALADOUR rappelle que, conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité a obligation de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2025.

M. Jean-Pierre VALADOUR indique par ailleurs que ce rapport sera transmis aux communes membres de l'intercommunalité, pour présentation aux conseils

municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et sera mis à disposition auprès du public.

Il remercie Mme Valérie ESCUDERO, responsable du service Ordures Ménagères, pour la réalisation du document, qui contient des données très intéressantes. Ce dernier sera évoqué lors de la prochaine commission Ordures Ménagères.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2025.

• Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif – Année 2025

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Noël LANOIR présente au Conseil Communautaire, comme chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il rappelle que la Communauté de Communes a conclu une convention avec le CPIE afin d'assurer les contrôles réalisés dans le cadre des ventes immobilières et des installations nouvelles.

Il signale une erreur matérielle dans le rapport en bas de la page 3, concernant le nombre de vidanges réalisées. Le document mentionne les données de l'année 2023 alors que 40 vidanges ont été effectuées en 2025.

M. Jean-Noël LANOIR rappelle également que les administrés qui font procéder à la vidange de leur installation sont exonérés de la redevance annuelle de 16 € au titre de l'année concernée.

Il indique par ailleurs que ce rapport sera transmis aux communes membres de l'intercommunalité, pour présentation aux conseils municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et sera mis à disposition auprès du public.

M. Gérard BRETTE relève que chaque commune compte des installations d'assainissement non collectif non conformes et s'interroge sur les démarches à entreprendre pour remédier à cette situation.

M. Jean-Noël LANOIR précise que lorsqu'une pollution avérée est constatée, le propriétaire dispose d'un délai de quatre ans pour réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité de son installation. Cette procédure relève des pouvoirs de police du Maire.

M. Bertrand LE VAILLANT indique que le groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes permet une remise de 30 € sur les vidanges, mais qu'il a obtenu une réduction de 110 € en négociant directement avec le prestataire.

M. Olivier VILLA attire l'attention du Conseil sur la diminution du nombre de diagnostics réalisés ces dernières années.

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que le CPIE intervient pour les contrôles obligatoires liés aux ventes immobilières ainsi que pour les nouvelles installations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• Aménagement de bureaux et travaux de couverture au site des Combes - Demandes de subventions DETR

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que la Communauté de Communes a la gestion du site de l'ancienne école des Combes situé rue du Bosquet à Égletons, dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Par délibérations en date du 30 janvier 2023 et du 6 mars 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la réhabilitation d'une partie du site en espace de cotravail comprenant l'aménagement d'open-space et de bureaux pour la location, de salles de réunion, d'espaces détente et d'une cuisine.

Afin de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser les financements, le Conseil Communautaire a approuvé, le 2 février dernier, l'inscription dans la consultation du marché de travaux pour l'espace de cotravail :

- de la réhabilitation de deux anciennes salles de classes en bureaux à destination de la Communauté de Communes (ou d'un partenaire extérieur) et du désamiantage, estimés à 269 965,80 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre inclus),
- du changement de couverture de l'ensemble du bâtiment d'une part, estimé à 196 240,20 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre inclus),
- et la sollicitation de subvention au titre de la DETR à hauteur de 45% pour ces deux tranches.

La consultation des entreprises a été réalisée aux mois de mars et avril derniers et les entreprises ont été retenues suite à l'avis de la Commission d'appel d'offres du 4 mai 2026 pour un montant de 888 976,49 € HT. Le montant des travaux avait été estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à hauteur de 1 077 000 € HT. Le détail des entreprises retenues figure à la fin de la présente note, dans la rubrique affaires diverses.

Dès lors, le montant de l'aménagement de bureaux s'élève à 176 144,53 € HT, et celui du changement de couverture à 184 175,85 € HT.

Il convient donc de modifier les montants de DETR sollicités pour ces 2 dossiers.

➤ Aménagement de bureaux au site des Combes - Annule et remplace la délibération n°DEL/2026-006 du 2 février 2026

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que la Communauté de Communes prévoit d'aménager des bureaux sur le site des Combes.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 176 144,53 € HT selon le découpage suivant :

- Aménagement du site (gros œuvre, menuiseries extérieures et intérieures, plâtrerie, revêtements de sols, isolation, électricité, plomberie) : 103 323,62 € HT
- Désamiantage : 51 714,80 € HT

- MOE (8,42% du montant des travaux) : 12 718,28 € HT
- Aléas : 8 387,83 € HT

M. le Président propose de solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 176 144,53 € HT, soit 45% des dépenses éligibles HT.

Le plan de financement est donc le suivant :

- Etat (DETR) : 79 265,04 €
- Communauté de Communes : 96 879,49 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'opération présentée ci-dessus,

Arrête le plan de financement tel que défini ci-dessus,

Autorise M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,

Autorise M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **Travaux de couverture au site des Combes - Annule et remplace la délibération n°DEL/2026-007 du 2 février 2026**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que la couverture actuelle du site des Combes est très dégradée et qu'il est nécessaire de la changer.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 184 175,85 € HT selon le découpage suivant :

- Travaux de couverture / charpente : 161 783,41 € HT
- MOE (8,42% du montant des travaux) : 13 622,16 € HT
- Aléas : 8 770,28 € HT.

M. le Président propose de solliciter une subvention au titre du fonds vert, pour un montant de 110 505,51 €, soit 60% des dépenses, ou à défaut au titre de la DETR pour un montant de 82 879,13 € HT, soit 45% des dépenses HT.

Le plan de financement est donc le suivant :

- Etat (Fonds vert) : 110 505,51 €
- Communauté de Communes : 73 670,34 €

Ou, à défaut :

- Etat (DETR) : 82 879,13 € HT
- Communauté de Communes : 101 296,72 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'opération présentée ci-dessus,

Arrête le plan de financement tel que défini ci-dessus,

Autorise M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds vert ou de la DETR,

Autorise M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **Projet de restauration de l'accessibilité à la passerelle himalayenne**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil qu'il est nécessaire de revoir l'accessibilité à la passerelle himalayenne en restaurant les marches dans la descente située sur la commune de Lapleau, afin de canaliser le public.

Les travaux consistent à réaliser des marches en pierre et installer des madriers au sol afin de guider le public sur le sentier. Les travaux s'élèvent à 26 541,57 € HT.

Il propose de solliciter une subvention auprès du Département de la Corrèze à hauteur de 20% soit 5 308€.

Le plan de financement est donc le suivant :

- CD19 : 5 308 €

- Communauté de Communes : 21 233,57 €.

M. Olivier VILLA attire l'attention sur le risque d'érosion que pourraient engendrer des marches en bois, les usagers étant susceptibles de contourner les aménagements.

M. Jean-Noël LANOIR précise que le projet prévoit la réalisation de marches en pierre.

M. Jacques MERLIN indique que lorsque les marches sont en bon état, les usagers les empruntent naturellement.

M. Jean-Marie TAGUET informe le Conseil que la subvention sollicitée auprès du Département sera soumise au vote ce vendredi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'opération présentée ci-dessus,

- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,

- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide du département de la Corrèze,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **Projet de mise en place d'un programme d'animation pour la plantation de haies**

M. Jean-Noël LANOIR propose au Conseil l'engagement d'un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze afin d'animer conjointement un programme d'aide à la plantation de haies sur le territoire communautaire. Il s'agit de favoriser l'émergence de projets de plantation de haies en aidant les porteurs de projets, notamment les exploitants agricoles, à bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 80% des dépenses d'investissement.

Il ajoute que, s'agissant d'une convention d'animation par notre technicien, il n'y aura pas de frais supplémentaires à engager.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'opération présentée ci-dessus,

- **Valide** le projet de convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze,

- **Autorise** M. le Président à signer la convention,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce projet.

- **Désignation des représentants élus pour la mise en œuvre et le suivi de la convention de Pacte territorial – France Rénov’ (PIG) Service public intercommunautaire pour la rénovation de l’habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5221-1, et L.5221-2 relatifs aux conventions d’entente intercommunale,

Vu la délibération du conseil d’administration de l’Agence nationale de l’habitat du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov’

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières du 9 décembre 2024 relatif à la mise en œuvre d’une convention de programme d’intérêt général « Pacte Territorial France Rénov’ »

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières du 08 décembre 2025 relatif à l’Approbation d’une convention de groupement de commandes entre Tulle aggro, la communauté d’agglomération du pays d’Uzerche et la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières relative à une mission de mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov’ - Volet 3 accompagnement des ménages au titre de la rénovation de l’habitat

Vu la convention de Pacte territorial – France Rénov’ Programme d’intérêt général Service public intercommunautaire pour la rénovation de l’habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze, période du 01/01/2025 au 31/12/2029, signée le 31/01/2025 entre la communauté d’agglomération de Tulle, les communautés de communes du Pays d’Uzerche, Midi Corrèzien, Xaintrie Val’Dordogne, Haute Corrèze Communauté, Ventadour Egletons Monédières, Vézère Monédières Millesources, le Conseil départemental de la Corrèze et la Préfecture de la Corrèze.

Mme Delphine COURBIER rappelle au Conseil que le service public de la rénovation de l’habitat est exercé depuis le 1er janvier 2025 selon les modalités encadrées par la convention de Pacte territorial -France Rénov’- Programme d’Intérêt Général (PIG)- Service public intercommunautaire pour la rénovation de l’habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze.

Cette convention a été co-signée le 31/01/2025 par :

- La Préfecture de la Corrèze
- Le Conseil départemental de la Corrèze
- Les sept établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :
 - o Tulle Aggro, **désigné maître d’ouvrage de l’opération programmée agissant pour le compte de six EPCI** suivants :
 - Communauté de communes du Pays d’Uzerche
 - Communauté de communes Midi Corrèzien
 - Communauté de communes Xaintrie Val’Dordogne
 - Haute-Corrèze communauté
 - Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières
 - Communauté de communes Vézère Monédières Millesources.

La convention de Pacte territorial – France Rénov’ Haute, Moyenne, Midi Corrèze est établie pour la **période du 01/01/2025 au 31/12/2029**.

Elle cadre la stratégie de mise en œuvre du service public de rénovation de l’habitat sur le territoire Haute, Moyenne et Midi Corrèze à travers trois volets :

- Volet 1 : **Dynamique territoriale** afin de mobiliser les ménages et professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat
- Volet 2 : **Information, conseil et orientation**

Ce volet est mis en œuvre par le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement de la Corrèze dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Ce service est identifié par les espaces conseils France Rénov'.

- Volet 3 : **Accompagnement**

Ce dernier volet est facultatif. Il est mis en œuvre, aux choix des sept EPCI et selon leur calendrier de fin d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Des conventions spécifiques au volet accompagnement sont alors établies avec l'ANAH. Elles précisent notamment les objectifs d'accompagnement des EPCI par publics ciblés (propriétaires occupants, bailleurs et co-propriétés) et par thématique (énergie, adaptation/accessibilité, lutte contre l'habitat insalubre).

Tulle Agglo et les communautés de communes du Pays d'Uzerche et Ventadour Egletons Monédières mettent en œuvre dans le cadre d'un groupement de commande le volet 3 d'accompagnement dès 2026.

Pour la mise en œuvre et le suivi de la convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG) Service public intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze des représentants élus ont été désignés dans chaque EPCI.

Suite aux élections municipales de 2026 et étant donné un renouvellement de mandat, le cas échéant, de nouveaux représentants élus titulaires et suppléants sont désignés :

- Représentants du partenariat relatif à la convention de programme d'intérêt général « Pacte Territorial France Rénov' » Service public intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze ;
- Membres de la commission d'appel d'offre adhoc relatif au groupement de commandes entre Tulle agglo, la communauté d'agglomération du pays d'Uzerche et la communauté de communes Ventadour Égletons Monédières relative à une mission de mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' - Volet 3 accompagnement des ménages au titre de la rénovation de l'habitat

Mme Maryse VITRAC ne prend part ni au débat, ni au vote.

Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidat et le nombre de postes à pourvoir, le Conseil Communautaire prend acte :

- **de la désignation** de Mme DUBOUCAUD Patricia en tant que représentante titulaire du partenariat ;
- **de la désignation** de M. BACHELLERIE Jean-Louis en tant que représentant suppléant du partenariat ;
- **de la désignation** de Mme DUBOUCAUD Patricia en tant que membre titulaire ayant voix délibérative à la commission ad hoc d'appel d'offres de Tulle Agglo relatif au groupement de commandes pour les missions d'accompagnement – volet 3 du Pacte Territorial ;
- **de la désignation** de M. BACHELLERIE Jean-Louis en tant que membre suppléant ayant voix délibérative à la commission ad hoc d'appel d'offres de Tulle Agglo relatif au groupement de commandes pour les missions d'accompagnement – volet 3 du Pacte Territorial.

5 - Affaires diverses

- **Information sur les décisions du Président prises en application de la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2026, relative aux délégations consenties**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit être informé des décisions du Président prises en application de la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2026, relative aux délégations consenties :

*** Marché de Réhabilitation de l'ancienne école des Combes en espace de cotravail :**

Désignation des entreprises suivantes attributaires, suite à la consultation lancée selon la procédure adaptée pour le marché de Réhabilitation de l'ancienne école des Combes en espace de cotravail à Egletons :

- ❖ **Lot n°1 : Désamiantage** : SAS MAZET - 31 rue des Ronzières - CS 80007 - 63037 CLERMONT FERRAND CEDEX 01, pour un montant de 47 724,80 € HT, soit 57 269,76 € TTC ;
- ❖ **Lot n°2 : Charpente – Couverture bac** : SAS GATIGNOL – RN 89 – 19200 SAINT-ANGEL, pour un montant de 161 783,41 € HT, soit 194 140,09 € TTC ;
- ❖ **Lot n°3 : Démolitions – Gros œuvre** : SARL Ets Michaël RAIA - Rue de la Cité Nouvelle -19200 USSEL, pour un montant de 72 150,00 € HT, soit 86 580,00 € TTC ;
- ❖ **Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie** : SARL PAROUTEAU MENUISERIES - 11 impasse des Escrozes - 19100 BRIVE LA GAILLARDE, pour un montant de 115 531,88 € HT, soit 138 638,26 € TTC ;
- ❖ **Lot n°5 : Menuiseries intérieures bois** : SARL GOURSAT ET FILS - 4 rue du Roubinel - ZA la Grésouillère - 19300 ROSIERS D'EGLETONS, pour un montant de 59 135,02 € HT, soit 70 962,02 € TTC ;
- ❖ **Lot n°6 : Plâtrerie - Faux Plafonds – Peinture** : Entreprise PEREIRA – ZAC de la Solane – 19000 TULLE, avec la PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) Isolant bio-sourcé, pour un montant de 89 098,92 € HT, soit 106 918,70 € TTC ;
- ❖ **Lot n°7 : Revêtements de sols et murs collés** : SARL Sols et Peintures Brivistes – 28 rue Louis Lépine – 19100 BRIVE (mandataire) et CARAMINOT O & C – Le Bois Duval – 19300 ROSIERS D'EGLETONS (co-traitant), pour un montant de 45 244,41 € HT, soit 54 293,29 € TTC ;
- ❖ **Lot n°8 : Isolation soufflée** : Entreprise Iso P Premium - 7 Chemin de la Solane - 19000 Tulle, pour un montant de 22 732,01 € HT, soit 27 278,41 € TTC ;

❖ **Lot n°9 : Electricité courants forts et faibles** : Faurie Electricité - ZI le Mazet - 19200 USSEL, pour un montant de 86 430,40 € HT, soit 103 716,48 € TTC ;

❖ **Lot n°10 : Plomberie Sanitaire – Chauffage – Ventilation** : SAS SOUBRANNE - 83 avenue de Ventadour - 19300 EGLETONS, pour un montant de 189 145,64 € HT, soit 226 974,77 € TTC.

Le montant total du présent marché s'élève à 888 976,49 € HT, soit 1 066 771,79 € TTC.

Mme Marie-Aude HUBERTY, directrice adjointe, précise que les travaux étaient estimés à 1 077 000 € HT.

M. Charles FERRÉ conseille d'être particulièrement vigilant sur les entreprises qui ont cassé les prix.

M. le Président indique qu'il assistera à la réunion de lancement afin de rappeler les attentes de la collectivité aux entreprises retenues.

Mme Audrey PAREL demande des précisions sur le calendrier des travaux.

Mme Marie-Aude HUBERTY répond qu'une première réunion se tiendra le 11 juin. Les opérations de désamiantage sont prévues durant l'été, tandis que les autres travaux débuteront en septembre pour une durée estimée à un an.

M. Jacques MERLIN demande si les travaux ont pour but de transférer à Égletons les services de la Communauté de Communes actuellement situés à Lapleau.

Mme Delphine COURBIER répond que les travaux ont pour objet l'aménagement de bureaux pour les entreprises, associations et partenaires du territoire, ainsi que pour le service développement et aménagement de la Communauté de Communes et d'éventuels services supplémentaires, l'espace disponible au siège social étant désormais limité. La salle de réunion sera également rénovée.

• **Date et lieu du prochain Conseil Communautaire**

Prochain conseil communautaire le lundi 28 septembre 2026, à 18h30, à Soudeilles.

M. Jean-Marie TAGUET informe le Conseil que l'assemblée générale de l'Office de Tourisme Communautaire a été décalée le 23 juin à 17h et invite les maires de chaque commune à venir récupérer les documents d'information touristique qui sont mis à leur disposition à l'issue de la séance.

Signatures :

Le Président



Jean-Louis BACHELLERIE

Le Secrétaire de Séance



Clément PONS